

<https://enseignants.se-unsa.org/Examens-la-note-de-service-est-parue-il-etait-temps>



# Examens : la note de service est parue... il était temps !

- Je suis... - Prof de lycée pro -

Date de mise en ligne : jeudi 4 juin 2020

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Alors que les conseils des classes de terminale s'organisent, la note de service qui définit les modalités et aménagements des examens professionnels nationaux vient de paraître. Il était grand temps...

Le SE-Unsa avait eu l'occasion de porter ses revendications sur les modalités d'examens lors de la réunion du 18 mai (voir [notre article](#)).

### Calendrier des opérations

- Du 29 mai 2020 au 19 juin 2020 : saisie par les enseignants des moyennes annuelles des candidats à titre de notes d'examen dans Lotanet (Océan)
- Du 24 juin au 3 juillet : travaux préparatoires d'harmonisation des sous-jurys.
- Le 6 juillet 2020 : délibération finale par le jury d'examen pour les résultats du premier groupe d'épreuves
- Le 7 juillet 2020 : publication des résultats du premier groupe.

La date de l'oral de rattrapage n'apparaît pas dans cette note mais devrait se situer comme prévu du 8 au 10 juillet.

### Relevé de notes

Pour compléter le relevé dans Lotanet, les notes attribuées au titre des unités certificatives devront tenir compte du contrôle continu de l'année d'examen mais aussi du CCF si celui-ci a pu être organisé totalement ou en partie. Pour l'épreuve de section européenne, c'est la moyenne des moyennes des résultats obtenus de la langue de la section et de la discipline non linguistique (DNL) qui sera retenue.

Aucune évaluation réalisée au cours de la période de fermeture des établissements ou après leur ré-ouverture ne peut être prise en compte dans le cadre du CCF ou du contrôle continu.

La note de service détaille comment établir ces notes. Elle apporte aussi des précisions sur de nombreux cas particuliers.

### Livret scolaire

En ce qui concerne le livret scolaire, il faudra penser en « unité certificative » et plus en moyenne par discipline. Le livret devra être renseigné par les professeurs de manière précise, afin d'éclairer le jury de délibération sur l'investissement et les progrès du candidat pendant sa formation. Pour les PFMP, une note de contrôle continu motivée par une appréciation littérale sera proposée.

S'agissant de l'épreuve facultative de mobilité, les candidats ayant effectué des mobilités ou les ayant préparées pourront faire l'objet de valorisations au titre de plusieurs unités (par exemple en langues vivantes, en français, au titre des périodes de formation en milieu professionnel).

### Épreuve de contrôle ou oral de rattrapage

Le candidat à l'examen du baccalauréat professionnel dont la note moyenne globale est supérieure ou égale à 8 et inférieure à 10 sur 20 et dont la note à l'épreuve d'évaluation de la pratique professionnelle définie pour la spécialité est au moins égale à 10 sur 20 pourra se présenter à l'épreuve de contrôle.

Cette épreuve de contrôle se déroulera selon les modalités réglementaires en vigueur. Elle consistera en deux interrogations d'une durée de 15 minutes chacune.

Pour cette session, Les enseignants ayant des élèves de terminale devront compléter des fiches individuelles pour chaque candidat qui se présentera à l'épreuve orale de contrôle. Ces fiches en fonction des matières souligneront les contenus « traités » ou « non traités ». Elles seront remises aux membres du jury qui les interrogeront.

Vous pouvez consulter l'arrêté examens voie pro [ici](#) et le décret [là](#).

La note de service est disponible en cliquant [ici](#).